

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 juin 1974.

PROPOSITION DE LOI

tendant à assurer l'élection des membres des Chambres des Métiers au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à permettre le vote par correspondance,

PRÉSENTÉE

Par MM. Roger GAUDON, Jacques DUCLOS, Louis NAMY, Fernand CHATELAIN, Mme Catherine LAGATU et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Elections professionnelles et sociales. — *Chambres des métiers - Vote par correspondance - Représentation proportionnelle.*

Mesdames, Messieurs,

Les Chambres des Métiers constituent auprès des Pouvoirs publics les organes des intérêts artisanaux de leur circonscription.

Leur rôle, important aujourd'hui, devrait le devenir davantage dans le cadre d'une politique démocratique assurant une large participation des intéressés aux décisions qui les concernent. En matière d'urbanisme notamment, pour que soient créées les meilleures conditions de l'insertion harmonieuse du secteur des métiers dans les villes, les Chambres des Métiers devraient avoir une activité élargie en liaison avec les collectivités locales, communes et départements.

L'importance des Chambres des Métiers pour la population et les professionnels auxquels elles apportent des conseils divers et des aides techniques, souligne l'exigence de leur démocratisation.

Les Chambres des Métiers doivent être effectivement représentatives de cette catégorie professionnelle.

Actuellement, chaque Chambre des Métiers est constituée :

1° Par vingt-quatre chefs d'entreprise du secteur des métiers. Ces membres sont au nombre de quatre pour chacune des six catégories suivantes :

- a) Alimentation ;
- b) Bâtiment ;
- c) Bois et ameublement ;
- d) Métaux, mécanique, électricité ;
- e) Cuir, textile, vêtement ;
- f) Hygiène et divers ;

2° Par dix chefs d'entreprise élus par les organisations syndicales de ce secteur ;

3° Par six compagnons élus par l'ensemble des compagnons dans la circonscription de la Chambre.

Par dérogation la Chambre des Métiers interdépartementale de Paris comprend soixante-quatre membres, la Chambre des Métiers interdépartementale des Yvelines, Essonne et Val-d'Oise en comptent soixante.

Les chefs d'entreprise élus par les électeurs de leurs catégories et les compagnons sont élus pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un seul tour. Les chefs d'entreprise élus par les organisations syndicales sont élus pour trois ans.

Pour tous, la durée maximum des fonctions ne peut excéder dix-huit ans.

Le scrutin majoritaire à un tour est injuste car il déforme la représentation du corps électoral. En permettant d'élire celui qui a obtenu le plus de voix et en éliminant les autres, même si la différence entre eux n'est que de quelques suffrages, ce scrutin fait que dans de nombreuses circonscriptions les voix de 40 ou 45 % des électeurs ne sont représentées par aucun élu. Des dizaines de milliers de suffrages sont ainsi comptés pour zéro. Il n'y a donc pas d'égalité devant la loi électorale quand les Chambres des Métiers, dans leur composition, sont un reflet déformé des tendances réelles en présence.

C'est pourquoi il faut un système électoral assurant la représentation équitable des diverses tendances. La représentation proportionnelle est le seul scrutin qui assure que chaque suffrage exprimé servira, à égalité avec tous les autres, à élire un candidat.

Nous vous proposons l'élection des membres de Chambres des Métiers à la représentation proportionnelle parce qu'elle permet la liberté de choix, d'expression de la pensée pour tous. Elle garantit le débat et exclut son escamotage.

Par ailleurs, on constate un nombre d'abstentions très élevé à l'élection des membres des Chambres des Métiers. Ce désintéressement tient en partie à un manque d'information sur leur intérêt économique et social, mais surtout peut-être à l'impossibilité de pouvoir exprimer son suffrage par correspondance, qui retient un nombre important d'électeurs d'aller voter.

Il convient de remédier à cet état de fait préjudiciable à une représentation équitable des Chambres des Métiers.

D'autres dispositions d'ordre réglementaire, devront être prises. En particulier, le mandat devrait être renouvelable sans que soit imposée une durée maximum des fonctions de membre d'une Chambre des Métiers.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les membres des Chambres des Métiers sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Les électeurs peuvent voter par correspondance.

Les frais de campagne électorale seront remboursés.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article.